

4 janvier 2021

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner les comptes 2019 par politique publique et rapport de gestion du Conseil administratif.

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 19 mai 2020. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Omar Azzabi, les 17 juin, 1^{er} et 16 septembre et 16 décembre 2020. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Jade Pérez, MM. Sacha Gonczy et Xavier Stern, que la rapporteuse remercie pour leurs qualités.

Séance du 17 juin 2020

Le président rappelle que les comptes ont déjà été validés. Il propose de se limiter à deux ou trois séances pour traiter cet objet.

Un commissaire rappelle que les comptes conditionnent les budgets suivants. Par conséquent, ils ont leur importance, il n'est pas favorable à limiter à l'avance le nombre de séances pour traiter cet objet.

Il serait intéressant d'auditionner M. Chrétien du Contrôle financier (CFI) qui a accepté les comptes sous réserve. Ainsi que le magistrat en charge des finances.

Un commissaire déclare qu'il lui semble également indispensable d'auditionner la Direction des travaux en ce qui concerne les investissements.

Un autre commissaire rappelle que M^{me} Salerno disait toujours que le budget est une déclaration d'intention. Au moment des comptes, le Conseil municipal peut reprendre des éléments factuels d'éléments effectivement dépensés. Le souci est qu'il s'agit de magistrats sortants. Dans tous les cas, l'exercice est utile. Il sera intéressant de débattre des investissements.

Une commissaire indique que son groupe est favorable à l'audition du département des finances et du CFI. Ils s'opposent à l'audition de la Direction des travaux et de la Direction sociale puisqu'il s'agit des comptes 2019.

Une commissaire remarque qu'il y a deux particularités dans ces comptes. D'abord, quatre magistrats sur cinq ont quitté leur fonction. Les comptes représentent une volonté politique. D'autre part, le Covid-19 a empêché le Conseil municipal de traiter de nombreux objets qui doivent être traités avant le budget. Elle propose comme compromis d'entendre les finances et le CFI, mais de ne pas aller plus loin.

Le président, en l'absence d'opposition, approuve l'audition du département des finances et du Contrôle financier.

Votes

Le président met aux voix l'audition de la Direction des travaux.

Par 8 non (3 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 5 oui (1 UDC, 3 PLR, 1 MCG) et 2 abstentions (PDC), l'audition est refusée.

Le président met aux voix l'audition du département de M^{me} Kitsos (cohésion sociale et solidarité).

Par 9 non (3 Ve, 4 S, 1 EàG, 1 PDC) contre 3 oui (PLR) et 2 abstentions (PDC, MCG), l'audition est refusée.

Le président met aux voix l'audition du département de M. Kanaan (culture et transition numérique).

Par 8 non (3 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 7 oui (1 UDC, 3 PLR, 2 PDC, 1 MCG), l'audition est refusée.

Séance du 1^{er} septembre 2020

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), accompagné de M^{me} Nathalie Böhler, directrice du département, de M. Philippe Krebs, directeur adjoint du département, et de M. Samuel Blanchot, directeur financier à la Direction financière (DFIN)

M. Krebs commence par le résultat. Le budget était à l'équilibre, les comptes 2019 ont présenté un résultat positif à hauteur de 37,5 millions de francs.

Les charges étaient en ligne avec le budget et les revenus se sont avérés supérieurs au montant qui était budgété.

En ce qui concerne les revenus par nature comptable, le constat est que la moitié des revenus nets de la Ville de Genève proviennent de l'imposition des personnes physiques, un quart provient de l'imposition des personnes morales entre impôts sur bénéfice et capital et taxes professionnelles, le dernier quart provient des revenus financiers ou autres revenus.

En ce qui concerne les impôts sur les personnes physiques, un budget de 565 millions de francs était attendu et le montant comptabilisé est supérieur de 56,5 millions de francs. L'effet extraordinaire sur 2019 relatif à l'impôt à la source annule le surplus de 56,5 millions de francs. 44,1 millions de francs proviennent de correctifs des années précédentes.

La première année, une estimation fiscale est réalisée, idem pour les années suivantes à la fin du mois de février. Puis, chaque année, à la lumière des déclarations

d'impôts et des taxations, elles sont corrigées. Il explique que, durant les années précédant 2019, l'impôt des personnes physiques a été revu à la hausse. Hormis l'année 2017 (qui voit un nombre important de taxations avec des contribuables substantiels) qui présente un effet positif à hauteur de 12 millions de francs, on a entre 3 et 5 millions de francs de réévaluation. La somme de ces réévaluations annuelles se monte à 44 millions de francs. C'est un montant qui n'est pas budgété.

Quand on détaille l'impôt des personnes physiques, l'impôt au barème ordinaire (IBO), l'on observe que cette catégorie voit une révision à la hausse sur de nombreuses années, possiblement consécutive à des reprises de fiscalité qui peuvent concerner les mêmes contribuables sur plusieurs années. Il relève qu'on est dans le trend de ce qui était attendu au niveau du budget 2019. Les comptes 2019 ne présentent pas une grande surprise s'agissant de l'imposition au barème ordinaire hormis les correctifs qui viennent s'additionner.

Il explique que la deuxième catégorie comprend l'impôt à la source (IS) et l'impôt sur les prestations capitales (IPC). L'IS correspond principalement à l'imposition des travailleurs frontaliers. Jusqu'en 2018, l'IS était comptabilisé selon un principe de caisse. C'est un impôt payé tout de suite contrairement à l'IBO. Ensuite, les contribuables qui le souhaitent peuvent remplir une déclaration et leurs taxations sont réévaluées le plus souvent à la baisse.

Aux montants des impôts perçus en 2018 ont été déduits les remboursements des années 2017, 2016 et 2015. Il explique que de 2012 à 2015 il y a eu un pic, des creux en 2013 et 2014, qui correspondent à des à-coups dans le processus de taxation de l'IS. Certains contribuables ont fait recours au Tribunal fédéral, leurs taxations ont été suspendues. L'impôt est resté en caisse. A la taxation définitive, les remboursements ont lieu. Ces effets ont été problématiques dans le passé car le montant de la production servait de base pour le budget. Les années pendant lesquelles l'Administration fiscale cantonale (AFC) avait procédé à de nombreux remboursements, le montant de la production était faible et le budget se basait sur ce montant faible. Le système a évolué pour passer à un système où l'on estime l'impôt à la source. L'IS est ensuite corrigé. Il n'y aura donc plus ces effets de variations liées aux rattrapages du passé.

Pour 2019, l'estimation est de 130 millions de francs. 36 millions de remboursement des années antérieures viennent impacter 2019. 22,5 millions de francs sont provisionnés pour les années suivantes.

Il y aura certes des petits correctifs mais plus de grandes variations. Les comptes 2019 ont un solde négatif de 59,3 millions de francs. C'est un effet purement comptable qui ne change rien ni aux liquidités, ni au niveau des contribuables. Le nouveau système permet de solutionner ce problème. La somme des remboursements pour l'IS est de 60 millions de francs pour les années précédant

2019. Les communes ont également souhaité faire cette correction sur 2019. La pandémie Covid-19 n'a rien arrangé.

En ce qui concerne l'impôt des personnes morales, le budget était de 187 millions de francs, le résultat est de 197 millions de francs, soit 10 millions d'excédents. On retrouve une situation analogue à celle de l'impôt des personnes physiques. Il y a 11,4 millions de francs de correctifs liés aux années antérieures. Mais il n'y a pas de révision loin dans le passé. 2018 est l'année de la révision importante. 2019 est en ligne avec le budget et il est en recul par rapport à 2018.

Pour résumer les impôts des personnes physiques et morales, on note les montants importants de correctifs: 55 millions de francs. L'effet IS compense.

En ce qui concerne la taxe professionnelle communale, la situation est plus simple. 107 millions de francs étaient prévus et 111 millions de francs ont été produits. Les réévaluations du patrimoine financier s'élèvent à 13,3 millions de francs. La dissolution de la provision de 10,6 millions (litige concernant les allocations pour les enfants du personnel) a augmenté le résultat: la procédure a été gagnée. La provision avait été considérée dans le bilan d'ouverture modèle comptable harmonisé 2 (MCH2).

Une commissaire demande à quoi correspondent les réévaluations du patrimoine financier (PF).

M. Krebs répond qu'il s'agit des immeubles, des actions par exemple de la Banque cantonale de Genève (BCGe). Vingt pour cent du patrimoine immobilier fait l'objet de réévaluation. Il y a le détail page 120 de la brochure.

Elle demande si cela faisait partie du projet de réévaluer le PF.

M. Krebs répond que c'est permanent. Tous les cinq ans, ils doivent réévaluer. La méthode choisie est de réévaluer un cinquième chaque année.

Elle demande si pour un privé cela implique plus d'impôts.

M. Krebs répond que pour le patrimoine public aussi car on paie l'impôt immobilier complémentaire sur le patrimoine financier. Il poursuit en mentionnant les revenus DDP qui ont été supérieurs au budget de 5,4 millions de francs. Les actions de la BCGe qui sont aussi un élément du patrimoine financier ont été séparées et réévaluées car le cours de Bourse a augmenté pendant l'année. C'est un effet comptable. Il mentionne les revenus SIS et les billets d'entrées qui sont les deux à 1 million en dessous du budget.

Elle demande ce qu'est le DDP.

M. Krebs répond qu'il s'agit du droit distinct et permanent. Il poursuit qu'au niveau des charges il y a 42% pour le personnel, les charges de transfert

qui contiennent les subventions, biens, services et autres charges sont à 15%. Ensuite, les charges personnelles sont le premier élément de charge du budget et des comptes. Le résultat est en ligne avec le budget (3,6 millions de moins que le montant prévu). Il y a des postes vacants compensés par des personnes auxiliaires: la couverture budgétaire se fait correctement mais il y a une petite différence par rapport au budget. Il y a aussi eu moins de dépenses concernant la formation (1,3 million de francs). Au niveau des biens, services et autres charges, on trouve 13 millions d'économie. L'effet provient des variations de provisions et pertes sur débiteurs. Par exemple, le reliquat des impôts est la somme des impôts comptabilisée qui n'a pas encore été versée par les contribuables. Les contribuables paient leurs acomptes, la somme qu'ils doivent à la Ville diminue et comme le Canton demande de provisionner 30% de ce montant, la diminution du reliquat de 40 millions de francs a amené une diminution de la provision.

Cette diminution amène des charges négatives de 12 millions de francs et cela explique l'écart par rapport au budget.

En ce qui concerne les charges de transfert, il s'agit principalement des subventions. A cela vient s'ajouter tout ce qui est le flux de la Confédération vers les communes, etc.

Le dépassement s'explique par le secteur de la petite enfance qui a dépassé son budget de 4,4 millions de francs. Il y a un effet lié à la recapitalisation Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) engendré par le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP). Le GIAP, pour des raisons historiques, est affilié à la CPEG. Il a fallu recapitaliser la CPEG et cela a aussi touché ses affiliés dont le GIAP. Le GIAP a dû payer un montant qui a été provisionné dans le bilan ouverture MCH2 mais il n'a pas suffi. Il a fallu rajouter 2,7 millions de francs.

Un commissaire demande si les personnes travaillant pour le GIAP sont des collaborateurs de la Ville.

M. Krebs répond par la négative. Ce sont des collaborateurs du GIAP. Le GIAP a dû payer à la CPEG sa participation à la recapitalisation. Vu que le GIAP est financé par les communes, elles ont dû participer et augmenter la subvention afin de couvrir cette situation.

Une commissaire demande ce que sont les frais de perception des impôts.

M. Krebs répond que l'AFC effectue tout le processus de taxation.

Il poursuit au sujet du Grand Théâtre de Genève (GTG) qui présente un dépassement. Dans le budget 2019 voté, on a un dépassement qui correspond à un crédit supplémentaire voté par le Conseil municipal.

On y trouve également le soutien aux sans-abris.

En ce qui concerne les frais de routes, c'est un effet nul. Il y a moins de charges mais aussi moins de revenus.

Pour la Fondation d'art dramatique (FAD), il ne faut comptabiliser que la moitié de la subvention pour la saison 2019-2020.

Au niveau des amortissements du patrimoine administratif (PA), on est légèrement en dessous du budget. Il y a une année et demie de décalage, le budget est fait en supposant la mise en exploitation d'équipements. Les crédits d'études sont entièrement amortis. On a donc une augmentation du PA qui arrive à mesure que les biens se mettent en production.

Un commissaire demande s'il y a le décalage d'un an.

M. Krebs répond par la négative. Avec MCH2, dès que l'on met en exploitation, on amortit. Il poursuit qu'au niveau des charges financières, il y a aussi des effets de dépréciation. La somme des dépréciations est de 5 millions de francs. Il y a des écarts au niveau de l'entretien du PF où l'on se situe légèrement au-dessus du budget.

Concernant l'impôt immobilier complémentaire, on dépasse le budget car l'AFC taxe la valeur des immeubles locatifs de la Ville. Afin d'estimer la valeur des immeubles, elle capitalise le montant des loyers. C'est-à-dire qu'elle divise les loyers encaissés par un taux d'intérêt. La baisse des taux d'intérêt augmente mathématiquement la valeur de l'immeuble et *de facto* l'impôt immobilisé complémentaire.

Une commissaire demande à combien s'élève l'impôt immobilier complémentaire.

M. Krebs répond que c'est entre 4 et 5 millions de francs. L'augmentation est importante mais il faut la relativiser par rapport au montant global.

En ce qui concerne les investissements nets, le montant budgété était de 130 millions de francs. Des objets importants (Minoteries, gares, etc.) l'ont porté à 180 millions de francs. Par rapport au budget, il y a 55 millions de francs de correctifs.

Il y a aussi une addition d'éléments positifs et un effet exceptionnel lié à la modification de la comptabilisation d'IS. On arrive au résultat de 37,5 millions. Sur ces 37,5 millions de francs, l'ancien Conseil administratif a décidé d'attribuer 35,4 millions de francs à la réserve conjoncturelle. Elle atteint 140 millions de francs. L'attribution à la réserve s'élève à 2 millions de francs.

Un commissaire demande à quoi sont dues les variations sur l'IS.

M. Krebs répond que l'AFC reçoit l'argent et rembourse une fois qu'ils ont eu la taxation. Mais au niveau des comptes de la Ville, jusqu'en 2018 on avait la

photographie de la caisse dans les comptes. Depuis 2019, une estimation se fait et des correctifs agissent dessus, ce qui donne une courbe d'IS variable. Il explique qu'en changeant le système il a fallu absorber les remboursements qui concernent le passé vu que sur l'année 2019 il y a une estimation.

Le même commissaire comprend que ce soit le cas pour les années antérieures mais demande pour quelles raisons cela s'effectue aussi concernant les années à venir.

M. Krebs répond que le système a changé en 2019. Ce qui veut dire que les années d'avant ne sont pas terminées et qu'il y a des gens dont l'IS n'est pas encore définitif pour ces années. Soit ces taxations ne sont pas encore effectuées, soit il y a des recours et des réclamations. Ce n'est pas un système de taxation définitive: on a jusqu'à trois ans. Il y a beaucoup de corrections durant les deux premières années.

Toujours le même commissaire ajoute que l'AFC fournissant l'estimation fiscale, la commission des finances ne peut pas la contrôler. Il explique qu'un projet a été voté qui permet de se rendre à l'AFC et d'obtenir toutes les informations. Il demande si cette disposition d'annuler le secret fiscal pour les communes est utilisée. Il explique que cela devrait améliorer les prévisions budgétaires et aussi permettre un contrôle accru de ce que le Canton demande.

M. Krebs répond que la disposition dont parle ce commissaire est utilisée par les magistrats. Ils peuvent aller consulter les taxations des personnes physiques mais comme il y en a plus de 150 000 par année, c'est difficile de vérifier un tel nombre. Il ajoute que l'AFC est soumise à la Cour des comptes (CdC), au service du contrôle d'audit interne du Canton, etc. Il estime qu'entre collectivités publiques il est normal de pouvoir se fier aux chiffres qui sont fournis.

Le commissaire ajoute que cela fait des années que M. Pagani dépasse les budgets qui sont votés. Il estime que ces budgets devraient pouvoir être respectés. Il demande s'il n'existe pas une manière différente de budgéter ces investissements ou plutôt d'avoir un pilotage des investissements qui s'effectueraient dans l'année.

M. Gomez répond que les dépassements de la jauge concernent les deux dernières années. Il ajoute qu'il ne s'agit pas d'un budget mais d'une enveloppe et que c'est difficile de respecter au franc près. Des séries de travaux se sont terminés durant l'année 2019. Ce n'est pas uniquement le département qui est concerné mais aussi des fournisseurs, des travaux qui parfois prennent du retard, etc. Tous ces phénomènes font qu'il y a des différences. De plus, il y a eu une volonté d'augmenter la jauge et le rythme concernant les travaux. Le Conseil administratif souhaiterait qu'il y ait un meilleur pilotage de l'enveloppe qui est octroyée. C'est une réflexion qui va s'entamer prochainement.

Une commissaire déclare que les investissements sont dépensés sur plusieurs années. Elle demande si ce changement de pilotage concernera cette planification. Elle mentionne les tableaux des pages 50 et 51 qui comparent les investissements sur les derniers dix ans et aussi les crédits votés qui ont été réduits en 2019. Elle ne comprend pas ce que sont les sommes non dépensées sur les crédits d'engagement.

M^{me} Böhler répond que ce sont les crédits qui ont été acceptés par le Conseil municipal mais dont les dépenses n'ont pas été effectuées.

M. Krebs répond que par exemple en 2013 concernant les Minoteries un crédit de 90 millions de francs a été voté. Le chantier a commencé en 2015 et se termine maintenant en 2020. Le crédit voté, il devient un engagement car il y a une autorisation de dépense, une enveloppe qui se réduit au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

En 2019, il y a eu moins d'autorisations car moins de crédits ont été votés. Il y a eu plus de dépenses, ce qui fait que le stock s'est réduit. Le montant des engagements non dépensés, c'est le stock des crédits d'investissements que l'on peut dépenser mais qui ne l'ont pas encore été. Il y a eu un montant de stock qui a augmenté pendant plusieurs années puis en 2019 il y a eu beaucoup de sorties et relativement peu d'entrées.

Une commissaire demande si cela signifie que l'année d'après il y en aura encore moins.

M. Krebs explique qu'il y a un système à double flux. Celui qui rentre est celui que l'on vote et celui qui sort est celui qu'on dépense. Il y a des décalages et c'est difficile de prévoir l'avenir.

M^{me} Böhler ajoute que les dépenses des crédits sont dispatchées par année dans le plan financier d'investissement (PFI), c'est une estimation faite par le département. En fonction des retards possibles sur les chantiers, ces montants peuvent varier. Le montant élevé des dépenses d'investissement 2019 est dû à plusieurs grands chantiers concomitants.

Une commissaire demande ce qu'il se passe si les crédits qu'on vote ne sont pas acceptés.

M. Krebs répond qu'ils sont refusés. Si le peuple exerce son droit référendaire, il va substituer son vote à celui du Conseil municipal. Cela veut dire que lorsqu'il y a un référendum le crédit n'est pas voté et il n'y a pas d'effet. Le Conseil municipal délibère sur un crédit, un délai référendaire court et à l'issue de ce délai, le Service des affaires communales (Safco) donne une validation de sortie. L'objet n'est ouvert qu'après cette validation.

M. Gomez ajoute qu'il y a exception au cas où il y a eu une préétude, comme dans le cas du Musée d'art et d'histoire (MAH). Cela passe en charge.

Une commissaire demande si la plantation des arbres fait partie des investissements des espaces verts.

M. Gomez répond qu'il y a une proposition présentée il y a deux-trois ans qui n'est pas encore finalisée sur la plantation des arbres.

Une commissaire demande à quel moment l'AFC, à partir du moment où elle a perçu les impôts, reverse leurs parts aux communes.

M^{me} Böhler répond qu'il y a des montants qui sont versés tous les mois et qu'ensuite en mars de l'année d'après, au moment où elle est close, l'AFC procède à une comparaison des acomptes et de la production fiscale effective, le différentiel est soit versé par l'AFC, soit remboursé par la Ville de Genève.

M. Krebs répond qu'au niveau des comptes chaque année ils regardent les acomptes qui ont été versés par les contribuables durant l'année.

M^{me} Böhler répond qu'il existe un compte courant avec le Canton, basé sur l'année précédente et avec un montant mensuel versé. L'année d'après en mars, on connaît le montant définitif avec un différentiel qui est soit payé soit versé.

M. Krebs ajoute que le Canton fait office de banque et que c'est confortable car le flux de trésorerie est régulier. Il absorbe les soubresauts des contribuables.

Un commissaire explique qu'en 2009, on a réalisé un bénéfice de 37 millions. Selon l'état de notre fortune, on devrait être plus riche de 37 millions mais l'on est en réalité plus pauvre de 5 millions. La Ville a passé quelques contrats financiers, pour 42 millions de francs, qui pèjorent le bilan.

M. Krebs répond que la variation de la fortune est liée au résultat du groupe de fonctionnement. Il s'est rajouté à cela des produits dérivés que la Ville possède dans le cadre de la gestion de sa dette qui peuvent changer de valeur en fonction de la situation des taux d'intérêt. Les variations de valeur des produits dérivés trouvent leur collatéral dans le capital propre, ils viennent donc faire bouger la fortune en positif ou négatif. Cette année l'effet est négatif mais cela peut changer l'année prochaine.

Il demande qui communique les valeurs.

M. Krebs répond que la banque communique cette valeur et ensuite le contrôle financier la recalcule.

Un commissaire demande s'il faudrait payer 193 millions de francs si l'on voulait casser les cinq contrats qu'on a avec les différentes banques.

M. Krebs répond par l’affirmative. Mais cela donne une économie équivalente à ce coût-là lorsqu’on sort des contrats étant donné les taux d’actualisation qui sont proches de zéro.

M^{me} Böhler rappelle qu’il y a le détail page 138 de la brochure.

Un commissaire demande des informations sur l’arrêt du Tribunal fédéral qui se penche sur cette question.

M. Krebs répond qu’il est public.

Un commissaire demande comment fonctionne le processus de validation des comptes par le Conseil administratif.

M. Gomez répond qu’il faut leur demander. Théoriquement ils reçoivent les comptes et les valident. Le Conseil administratif publie un arrêté où il valide les comptes de la commune.

Un commissaire demande où se trouvent les crédits votés pour les réseaux de pistes cyclables d’un montant total de 20 millions de francs mais répartis sur cinq ans.

M^{me} Böhler répond que c’est dans le PFI.

Il répond qu’il ne les a pas vus dans la liste d’investissement.

M^{me} Böhler explique que le département de l’aménagement viendra présenter le PFI à la commission des finances et il y aura la liste de tous les crédits. Elle va envoyer le numéro de la ligne PFI que l’on retrouve dans la brochure.

Un commissaire demande comment est placé l’argent de la réserve conjoncturelle.

M. Krebs répond qu’il n’est placé nulle part. Il s’agit de comptabilité. La somme de l’argent de tous les actifs moins celle des dettes donne le capital propre. Une partie de ce capital propre est considérée comme une réserve conjoncturelle. Le jour où il y aura des déficits, cette réserve permettra de compenser.

Un commissaire répond que c’est ce que fait le GTG.

M^{me} Böhler ajoute que si l’on devait vendre ses actifs et rembourser les dettes, c’est le capital propre qui reste. Les bénéfices cumulés sont là pour compenser d’éventuelles pertes.

Un commissaire demande quel est le montant minimum que la Ville doit avoir sur ses comptes pour pouvoir être responsable du financement des salaires et des charges.

M. Gomez rappelle que la loi sur l'administration des communes (LAC) les empêche de faire du déficit au niveau budgétaire. Théoriquement, ils devraient être à l'équilibre. Si les communes ont des déficits sur leurs comptes et que du coup leur fortune diminue, à ce moment-là elles sont en faillite. Il faudra vendre les actifs. Mais il explique que c'est rare concernant une entité publique car elle a un revenu conséquent sur les taxes et les impôts.

Audition de MM. Maxime Chrétien, directeur du Contrôle financier (CFI), André Levrier-Ferrollet, chef de l'Unité révision au CFI, et Philippe Lopez, auditeur superviseur au CFI

M. Chrétien demande si la commission des finances a reçu le rapport détaillé en lien avec la révision des comptes annuels de la Ville de Genève. Il rappelle que ce sont des rapports confidentiels. Il fait une introduction sur le rapport. Il présente une partie de l'équipe responsable de la révision des comptes. Il en profite pour rappeler qu'une de leurs missions est d'émettre une opinion concernant les comptes annuels de la Ville de Genève.

Le CFI doit rendre un rapport qui conclut sur la base des travaux effectués dans le cadre de la révision. L'opinion d'audit contient une conclusion sur la recommandation ou non d'approuver les comptes annuels. Le Contrôle financier peut émettre des réserves sur certains sujets. Il rappelle qu'il y a eu, pour la clôture 2019, certains imprévus à cause de la pandémie Covid-19. L'opinion de l'audit a pu être émise avant la publication des comptes. Depuis quelques années, l'opinion est intégrée dans la brochure des comptes annuels. En général la commission des finances auditionne le CFI début mai. Il y a eu des demandes pour obtenir le rapport détaillé lors de cette audition, ce qui est souvent compliqué car le rapport n'est pas finalisé, notamment en raison des recommandations qui nécessitent une position de l'audit.

La commission des finances auditionne souvent une deuxième fois le CFI. La première audition en mai concerne l'opinion d'audit et la deuxième a lieu en juin et concerne le rapport détaillé. Le règlement qui régit le contrôle financier demande qu'un rapport d'activité soit donné à la commission des finances. Le rapport détaillé fait office de rapport d'activité.

Ce rapport détaille, notamment, l'approche développée pour la révision des comptes, les experts que le CFI utilise. Une autre partie résume les conclusions sur le Système de contrôle interne (SCI) comptable et financier ainsi que le système d'information. Dans l'opinion d'audit, il y a une partie qui concerne les comptes et une autre qui concerne le SCI. Dans le rapport détaillé, il y a également un résumé analytique et historique des grandes tendances sachant qu'en général la DFIN propose des présentations plus détaillées notamment sur la

répartition des impôts et sur les charges. Une autre partie concerne les ajustements. Il peut arriver que dans le cadre des travaux de révision, le CFI trouve des ajustements à faire sur les états financiers. Le CFI fait un résumé et examine ensuite le montant total pour voir si cela a un impact significatif sur les comptes. Les ajustements sont discutés avec la DFIN, certains sont comptabilisés, certains relèvent de désaccord, d'autres ne peuvent pas être comptabilisés en raison des échéances de publication.

Une autre partie concerne les recommandations que le CFI a pu émettre dans le cadre de la révision des comptes. Pour pouvoir transmettre ce rapport plus rapidement, ils ont séparé le suivi de toutes les recommandations antérieures. Il y aura un rapport séparé pour ce suivi.

En ce qui concerne l'audit interne, ils suivent le règlement du CFI. Ils travaillent aussi sur un rapport d'activité d'audit interne qui sera le premier cette année.

Il sera similaire au rapport détaillé mais portera sur l'activité d'audit interne. Il rappelle que le protocole n'a pas encore été défini avec la commission des finances concernant ces activités. Il rappelle également que ce sont deux activités totalement différentes du CFI: révision sur les comptes et audit interne.

M. Chrétien passe ensuite à travers le rapport. Les pages 11 à 13 décrivent l'organisation de la révision. Le CFI a un agrément auprès de l'autorité de surveillance sur les missions de révisions; le CFI est inscrit au Registre du commerce et est un organe de révision. Le CFI suit les mêmes règles que les fiduciaires et est habilité à faire des contrôles ordinaires. Une fiduciaire externe fait une revue qualité de tous les travaux de révision tous les ans. Elle regarde leur opinion d'audit ainsi que les travaux effectués.

Une commissaire demande si le CFI est interne ou externe à la Ville.

M. Chrétien répond qu'ils sont internes à la Ville et rattachés hiérarchiquement au Conseil administratif. La Suisse a décidé de créer ces contrôles de finance dans les grandes communes.

Il y a trois phases: une première porte sur le contrôle interne comptable et financier, une deuxième de préclôture et la troisième de clôture. L'équipe comprend notamment M. Lopez ici présent qui travaille annuellement sur la révision.

Pour l'exercice 2019, le CFI recommande l'approbation des comptes.

L'opinion d'audit possède des limitations dues au secret fiscal, puisqu'ils ne peuvent pas intervenir au niveau du canton. Ils sont en discussion avec le Safto pour savoir qui contrôle cette répartition entre communes. La CdC ne le fait pas et les réviseurs des autres communes n'ont pas l'accès. Le CFI aimerait qu'une

assurance lui soit donnée concernant cette répartition. Ils ont également eu des discussions concernant les problématiques liées à la recapitalisation de la CPEG qui concerne les employés du GIAP. Les communes ont participé au financement mais les chiffres n'ont pas pu être contrôlés par le CFI.

Il y a aussi une réserve au sujet de l'Hôtel Métropole. La DFIN estimait que cette façon de comptabiliser n'était pas transparente, mais le CFI estime que cela ne reflète pas la vérité juridique de l'exploitation de l'Hôtel Métropole.

En ce qui concerne le Restaurant du parc des Eaux-Vives, il s'agit du PA et il existe également une réserve similaire. De plus, il est valorisé comme un investissement du PF, ce qui pose problème car la réévaluation n'est pas correcte. A titre d'exemple, il n'est pas possible de vendre ce bien à l'instar des autres biens du PF.

Dans l'opinion d'audit il y a aussi une série de commentaires. Ce sont des points d'attention pour le Conseil administratif, pour la commission des finances et le Conseil municipal. Il s'agit notamment de changements dans la méthode comptable qui impactent les comptes. Une question revient souvent concernant l'Hôtel Métropole: pourquoi s'agit-il seulement d'une réserve à ce sujet et pas d'un renvoi des comptes? Comme l'information se trouve dans l'annexe des comptes, avec les états financiers qui sont établis permettant d'avoir une compréhension des activités du Métropole et du Restaurant du parc des Eaux-Vives, ils ont considéré que cela ne nécessitait pas un renvoi des comptes.

Pour des questions de transparence, la page 15 mentionne les experts qu'ils ont mandatés. Pour des questions de coût/bénéfice, les spécialistes informatiques externes sont utilisés. Des experts externes sont également utilisés sur des sujets techniques, comme la valorisation des instruments financiers et des tests d'efficacité. Il y a aussi des actuaires utilisés pour la vérification des hypothèses retenues dans l'évaluation de l'engagement de la Caisse d'assurance du personnel (CAP) et de la prévoyance des anciens conseillers administratifs.

Par ailleurs, comme le PF est réévalué sur un tournus de cinq ans, avec un impact pouvant être significatif sur les comptes, le CFI a recours à son propre expert indépendant qui vérifie les hypothèses prises. M. Chrétien explique qu'il est important de pouvoir donner une assurance au Conseil municipal et l'équipe du CFI effectue un travail détaillé tout au long de l'année.

Concernant la CAP, deux risques sont présents: les engagements de prestations non couvertes et le taux de couverture. Cependant, le CFI n'a pas pu avoir les informations nécessaires de la CAP pour pouvoir effectuer ses contrôles.

Les pages 18 et 19 reflètent les audits de service qu'ils effectuent sur la partie contrôle interne. Cela concerne la partie gestion administrative des services et non opérationnelle, comme le processus de facturations, des achats, etc.

Les parties conformité et opérationnelle sont traitées par l'équipe d'audit interne du CFI.

Le CFI mentionne aussi l'approche concernant les audits de fraude.

Les pages 22 et suivantes contiennent tous les rapports historiques de la CdC.

Pour des questions de transparence, les pages 29 à 32 détaillent les grands risques couverts par le CFI et son approche.

Les pages 32 et 33 concernent la matérialité. Il ajoute qu'elle peut paraître élevée pour certains commissaires. S'il y a 4,5 millions d'ajustements qui peuvent impacter le résultat, le CFI considère une réserve, au-delà de 7,5 millions, un potentiel renvoi des comptes au Conseil administratif. Cette matérialité a été revue par des externes qui l'estiment basse.

La page 33 détaille la partie échantillonnage.

Les pages 41 et suivantes expliquent en détail l'opinion d'audit; cela permet de comprendre, notamment, pour quelles raisons il y a une réserve.

Les pages 48 à 50 concernent les ajustements. Il y a un ajustement final net de 1,1 million. Ils estiment que le résultat a donc été surestimé de 1,1 million.

Il y a aussi les ajustements qui concernent l'Hôtel Métropole et le Restaurant du parc des Eaux-Vives. Il rappelle les discussions qu'ils ont eues avec le département des constructions concernant la différence entre une charge d'entretien et un investissement. Les charges d'entretien sont comptabilisées au compte de résultat; il n'y a donc pas besoin de proposition.

Un investissement, comme une rénovation, nécessite quant à lui une proposition. Cela peut générer des désaccords si la différence entre entretien et rénovation n'est pas clairement définie; d'où les ajustements comptables proposés.

Un commissaire demande si c'est l'entretien qui devrait être un investissement et s'il contrôle l'inverse. C'est aussi un souci de faire passer un investissement pour de l'entretien.

M. Chrétien répond qu'aujourd'hui la règle appliquée est la suivante: si un immeuble entier va être rénové par la Ville de Genève, ou des routes pour un quartier entier, une proposition va être faite. Si cela concerne seulement des tuiles qui tombent et que la Ville de Genève décide de refaire toute la toiture, celle-ci considère qu'il s'agit d'entretien. Certaines situations nécessitent une proposition et d'autres des charges d'entretien même s'il s'agit de la même nature de dépense. Le CFI suit tous les ans cette problématique et est en discussion avec la DFIN et le département des constructions pour trouver une règle acceptable.

Il y a aussi eu des ajustements sur des erreurs de calculs de provisions. En ce qui concerne la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec), il y a des dotations en capital. Il est surprenant qu'une dotation en capital soit utilisée pour du fonctionnement. D'année en année, les fonds sont utilisés et le capital diminue; il est prévu au niveau de la proposition votée par le Conseil municipal d'amortir annuellement la dotation. Cet amortissement n'a pas été fait, dans les comptes 2019, conformément à la proposition. La DFIN a pris la position qu'un amortissement n'était pas nécessaire, les fonds propres étant suffisants. La dotation en capital a du sens s'il est utilisé pour financer des entreprises, ce qui peut d'ailleurs conduire à des pertes. La partie concernant le fonctionnement devrait plutôt être assimilée à l'octroi d'une subvention.

Ce sont des discussions qu'ils entretiennent avec le département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL). Cela va au-delà de ce que peut faire l'exécutif puisque c'est contrôlé par le Municipal et le conseil de fondation et la dotation est votée par le Municipal.

M. Blanchot intervient concernant la Fondetec. Il y a eu deux propositions de votations: une historique où l'on prévoyait des tranches et une deuxième où l'on prévoyait aussi des tranches par le Municipal mais cette délibération a été retoquée par le Safco qui disait que c'était un investissement et qu'ils ne pouvaient pas le déprécier. Il ajoute que le CFI se situait entre deux régimes, un de dépréciation et un autre qui selon le Safco ne devait pas le prévoir. Ils se sont donc conformés à l'avis du Safco et ils ont conscience qu'ils sont en déséquilibre sur le traitement comptable de ces deux opérations.

M. Chrétien dit que la page 50 comprend le tableau de flux de trésorerie. C'est une nouveauté du MCH2. Il permet de comprendre l'activité de la Ville de Genève.

Quelques ajustements sont proposés.

Les pages 52 et suivantes précisent les recommandations émises, notamment celles concernant les risques liés à l'abandon du taux Libor. Il y a aussi une recommandation concernant la Gérance immobilière municipale (GIM).

A ce titre, le CFI estime que l'effort social sur les loyers est une gratuité. Il y a eu un désaccord de la part de l'administration sur cette recommandation, et ce sous l'ancienne législature. Le nouveau Conseil administratif est en train de suivre cette recommandation. De plus, cette divergence devrait être réglée par le Safco d'un point de vue comptable.

En ce qui concerne le Métropole, l'étude n'a pas fait l'objet de proposition, mais sera intégrée dans une prochaine proposition d'ensemble qui sera présentée au Conseil municipal.

La page 60 résume le système du contrôle interne comptable et financier et présente un résumé du résultat des revues informatiques. La commission des finances va recevoir un rapport de suivi concernant les anciennes recommandations.

Un commissaire rappelle leurs désaccords au sujet de la matérialité. Il demande des précisions concernant la CdC et le secret fiscal. Il ajoute qu'il y a deux ans deux postes supplémentaires au CFI ont été votés dont un dédié à la vérification des investissements et demande ce qu'il en est aujourd'hui. Il demande aussi des informations concernant les frais professionnels avec les seuils à 35 ou 50 francs. En ce qui concerne les ajustements, il estime que les montants sont élevés. Il demande si l'on arrive vers une normalité concernant les dépenses comptabilisées.

M. Chrétien répond que la matérialité est très normée. Il explique que les comptes sont renvoyés, cela peut avoir un impact important. Il ajoute que le secret fiscal est toujours présent. La loi sur la surveillance précise que si l'on veut avoir accès aux données fiscales, on a besoin d'une autorisation. Cette année le CFI s'attend à des changements étant donné que le Safo travaille sur la problématique.

M. Blanchot répond que concernant les frais, le nouveau règlement prévoit un seuil de 50 francs pour notamment les repas pris avec des externes.

M. Chrétien ajoute que concernant les ajustements il y a des améliorations, concernant la problématique sur les transitoires en lien avec les chantiers.

Les années précédentes présentaient beaucoup d'ajustements qui impactaient le compte d'investissement. Il y en a encore cette année mais désormais des transitoires sont comptabilisés sur les grands chantiers selon leur degré d'avancement. Il y a donc eu moins d'ajustements.

En ce qui concerne les nouveaux postes, le CFI a renforcé les équipes et M. Chrétien remercie la commission car il y avait un besoin. En réponse à la question du commissaire, le premier audit de construction est en cours de finalisation.

Un commissaire demande des informations sur le fonctionnement de l'administration.

M. Chrétien explique qu'il y a le CFI qui est responsable des audits internes. C'est un service indépendant rattaché hiérarchiquement au Conseil administratif. Le rapport de la révision des comptes est émis pour le Municipal et le CFI est auditionné par la commission des finances. Ils ont aussi un lien avec le Safo.

Dans chaque département, il y a des responsables de contrôle interne qui vont s'assurer, notamment, que les règles soient bien appliquées. Il précise qu'il est important de pouvoir finaliser la mise en place du contrôle interne au plus vite. Les embauches récentes de responsables de contrôle interne et le renforcement

des fonctions transversales devraient, il l'espère, pouvoir atteindre cet objectif. Avec une administration décentralisée, les services et les départements sont autonomes, mais il faut des règles homogènes et des valeurs communes. Les contrôleurs internes sont rattachés à la direction du département. Le CFI les voit de manière ponctuelle afin de coordonner les travaux d'audit. Concernant la question sur l'indépendance, la seule limitation dans le périmètre du CFI concerne les décisions prises par l'exécutif et le délibératif. Le CFI ne peut pas auditer les décisions du Conseil administratif ni celles du Conseil municipal. Les frais professionnels de l'exécutif ne font pas partie de son périmètre. Des évaluations de politiques publiques ne sont également pas possibles avec le rattachement actuel. C'est à ce moment-là que la CdC peut intervenir.

Une commissaire demande le rôle que pourrait avoir le CFI sur les réformes structurelles.

M. Chrétien répond qu'il s'agit d'audits transversaux. Il ajoute que ce type d'audit est difficile, même si le CFI en fait de plus en plus. Le CFI fait également des audits sur la gestion des risques, le SCI et la gouvernance. M. Chrétien ne souhaite pas faire des audits RH car un audit doit être factuel et objectif, ce qui est difficile avec ce type d'audit.

Un commissaire ajoute que les prestations de la Ville fonctionnent bien. Il ne comprend pas où est le problème.

M. Chrétien n'a jamais dit que les prestations de la Ville de Genève ne sont pas satisfaisantes. La question est de savoir si l'on peut faire mieux avec moins. Il faut aussi se demander si toutes les prestations ont l'impact souhaité sur le citoyen.

Séance du 16 septembre 2020

Audition de M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M^{me} Charlotte Malignac, codirectrice, de M. Michel Mermillod, adjoint de direction, et de M^{me} Pascale Mazzariol, responsable du contrôle interne

M^{me} Perler comprend les interrogations de la commission des finances. Elle observe qu'il y a eu une rupture de confiance entre la commission des finances et le Conseil administratif. Elle détaille les différentes couches de contrôle qui existent dans le département: d'abord le système de surveillance globale de la CdC, la surveillance des communes du Conseil d'Etat, la loi sur les marchés publics, le Conseil administratif, le Conseil municipal ainsi que le SCI.

Elle propose de commencer par les questions de centralisation de la fonction comptable.

Un commissaire demande si le DACM a levé son opposition à cette centralisation.

M^{me} Malignac répond que la question de la centralisation de la fonction comptable est différente selon les départements et la nature des dépenses effectuées. Certains départements gèrent peu d'investissements, ont peu de comptables et possèdent des unités décentralisées. Elle cite le département de la culture et de la transition numérique (DCTN), qui était en faveur de cette centralisation.

Le DACM ne s'opposait pas à la centralisation pour des raisons politiques mais pour des raisons techniques. Elle explique qu'une proximité entre les travaux et la fonction comptable est indispensable. Il n'était pas possible de séparer la fonction financière/comptable de la fonction des architectes/ingénieurs. Les deux doivent pouvoir travailler en binôme afin de maintenir un bon fonctionnement et un bon suivi comptable. Le DACM est le département qui gère le plus d'investissements et le plus de travaux. Elle comprend l'intérêt pour certains départements.

M^{me} Mazzariol ajoute des précisions concernant les deux points mis en exergue par la commission des finances: les transitoires qui n'étaient pas comptabilisés sur la bonne année et la différence entre les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissements. Le fait de centraliser la fonction comptable au sein de la DFIN de la Ville de Genève ne résoudra pas ces problématiques. Elle explique qu'une directive précise ce qu'est une dépense de fonctionnement et ce qu'est une dépense d'investissement. En rapport au métier de la construction, des critères ont été établis; certains sont évidents, d'autres sont plutôt basés sur des faisceaux d'indices qui établissent une différence entre les deux dépenses. Il peut y avoir des divergences d'opinions avec le CFI. Elle rappelle que le DACM a pris des décisions concernant l'affectation des dépenses sur les bases définies dans les directives. Concernant les transitoires, elle explique la méthode mise au point avec la DFIN. Pour les projets importants, ils ont fait une estimation du montant des travaux auquel ils devraient arriver et ont provisionné la différence entre ce montant théorique et le montant des factures qui ont déjà été reçues. Ils effectuent des actions pour combler les lacunes qui ont été mises en évidence par le contrôle financier et par la DFIN.

Elle rappelle que la centralisation a des impacts dans le département notamment au niveau des mandataires. Ces derniers gèrent les chantiers pour le compte de la Ville et sont en ligne directe avec les entreprises. Ils travaillent avec les entreprises et leur donnent les instructions notamment sur le contrôle des charges et opérations. Ils reçoivent les factures, les examinent et en cas d'incorrection, les renvoient à l'entreprise émettrice. Lorsque les factures sont correctes, elles sont envoyées au responsable d'opération qui donne le bon à payer de la Ville. Ce dernier est ensuite saisi par les comptables et envoyé à la DFIN.

La centralisation changerait ce processus, qui en serait complexifié, car la facture serait envoyée directement à la DFIN et plus au mandataire. Le système n'est

pas prévu pour recevoir deux niveaux de signature. Elle explique qu'ils participeront aux futurs groupes de travail.

Un commissaire demande si le DACM joue le jeu de cette centralisation. Il rappelle que M. Pagani ne voulait pas faire partie de ces groupes de travail et rappelle aussi que cela fait plusieurs années que le CFI met en exergue un problème au niveau de la comptabilisation. Il demande si le DACM a trouvé un terrain d'entente avec le CFI concernant la différence entre un investissement et l'entretien. Le budget est largement dépassé.

M^{me} Mazzariol répond qu'ils essaient de s'améliorer concernant l'étanchéité des exercices. Elle explique qu'ils ne reçoivent pas toutes les factures des entreprises malgré les rappels. Comme elle l'a expliqué précédemment, ils mettent à jour les directives qui précisent ces deux critères en prenant en compte le nouveau MCH2.

Ces directives sont en cours de validation à la DFIN. Elle explique que le CFI ne peut pas prendre parti dans les opérations, c'est un organe de contrôle. Il doit suivre les directives de la DFIN. Au sujet de la reprise des groupes de travail sur la centralisation de la fonction comptable, elle explique qu'ils en étaient sortis le temps de discuter de l'intégration du DACM dans ce projet. Le Conseil administratif a décidé que le DACM participera. Depuis cette décision, les groupes de travail ne se sont pas reformés, ils n'ont pas été sollicités.

Un commissaire s'interroge sur leur position par rapport aux demandes du CFI. Il demande s'il y a une divergence d'opinion entre les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement.

M^{me} Mazzariol répond par l'affirmative.

Le commissaire ajoute que si la DFIN est arbitre, le qui-proquo sera sûrement maintenu entre celle-ci et le CFI. Il demande si un compromis légal est envisageable concernant ces définitions.

M^{me} Mazzariol répond que malgré le fait qu'ils appliquent la loi, il y a toujours une zone grise. Elle ne peut pas répondre pour le compromis car ils doivent encore en discuter avec la DFIN.

M. Mermillod ajoute que le DACM pourrait peut-être faire encore un peu mieux au sujet des provisions mais rappelle que chaque année, il y a eu une très nette amélioration. Les discussions avec la DFIN portaient sur des divergences sur la nature des dépenses, et ce depuis plus de dix ans. Il explique qu'il faut respecter la législation au mieux mais qu'elle n'est parfois pas assez claire. Ils sont arrivés actuellement à des définitions de ces natures comptables qui ont un sens et ceci en accord avec la DFIN.

Un commissaire demande des précisions sur les différences comptables entre l'entretien et l'investissement.

M^{me} Mazzariol explique que l'on passe dans l'exercice comptable de l'année où la prestation est réalisée et terminée. Si les travaux sont terminés en 2020, on passe sur l'exercice comptable 2020. Si ce n'est pas terminé en 2020, les factures passent sur 2021. Si la facture n'arrive pas mais que les travaux sont finis, ils provisionnent. Ce sont les transitoires.

Un commissaire demande comment se placent comptablement le budget d'investissement et le budget de fonctionnement.

M. Mermillod répond que c'est défini par la loi et par le modèle MCH2. Ils appliquent le plan comptable, même si certaines zones nécessitent interprétation.

Un commissaire demande si le budget d'investissement rapporte à la Ville contrairement au budget de fonctionnement.

M. Mermillod répond par la négative. Il explique qu'il y a deux sortes d'investissements:

- Les investissements du PF, par exemple les travaux dans les logements, qui ont pour but en général d'entretenir ces biens qui procurent eux un rendement.
- Les travaux sur le PA sont les travaux sur les bâtiments existants. Ils n'ont pas pour but le rendement mais l'entretien.

Les frais de fonctionnement sur les salaires/subventions sont comptabilisés sur une année calendaire. Lorsqu'un budget est voté, une autorisation de dépense est donnée au Conseil administratif afin de gérer l'administration sur une année. L'investissement, quant à lui, est réparti sur une durée indéterminée. Chaque année, le montant des investissements est bouclé mais l'autorisation de dépense n'est pas limitée à une année.

Un commissaire demande comment ils ont géré la problématique du dépassement de 130 millions d'investissements. Il s'interroge sur les moyens techniques de planification.

M. Mermillod répond que l'année 2019 a été exceptionnelle. A la différence du budget de fonctionnement, l'investissement est plus difficile à cadrer sur une année. Les moyennes d'investissements se font sur plusieurs années. Il admet que les montants ont été élevés ces deux dernières années mais signale que la moyenne des dépenses nettes depuis 2003 se monte à 121 millions de francs net. Il se réfère à la page 2 et explique que chaque année, il y a 200 crédits d'investissements qui génèrent des dépenses. Il ajoute que des chantiers importants ont avancé et que c'est un bon point pour la Ville, malgré les dépenses élevées.

Un commissaire explique que c'est une question de planification.

M^{me} Perler répond que la planification existe: c'est le PFI. Le Conseil administratif fait des choix prioritaires sur le PFI. Le Conseil municipal reçoit par

la suite des propositions d'investissements sur un objet et décide s'il accorde l'investissement.

Les difficultés de planification résident dans le fait que la Ville de Genève est soumise à des obligations légales. L'Etat charge la Ville de Genève d'investir pour des aménagements, etc. Lorsque le Conseil municipal analyse une proposition et l'accepte, il y a une série d'actes administratifs et juridiques qui en découlent. Il y a des choix de mandataires et ces choix, étant donné qu'ils sont soumis à la loi des marchés publics, peuvent être l'objet de recours qui retardent la planification. Les recours, référendums, arrêts de chantier ou d'autres types d'oppositions font que le projet n'avance pas comme il était planifié. Ce sont des incertitudes que la Ville de Genève ne peut pas maîtriser.

Un commissaire demande comment se gèrent les fluctuations du plan d'investissement au niveau administratif.

M^{me} Perler répond qu'il y a différents plans (cantonal/municipal) et des objectifs à atteindre. Elle explique qu'en fonction de ce que dit la Confédération, l'Etat et autres, ils doivent décliner ces objectifs dans un temps imparti et que cela demande des investissements. Le Conseil administratif a décidé d'augmenter la jauge d'investissement pour l'année 2021 afin de pouvoir réaliser ce que la commission des finances, le Conseil municipal et la population souhaitent. Malgré leur ambition, la limite au niveau de l'administration concerne les chefs de projet qui ne pourront pas prendre en charge tous les objectifs en même temps. La jauge a été fixée en fonction de la capacité de la Ville de Genève à utiliser raisonnablement ces dépenses d'investissements.

Un commissaire demande si la commission des finances peut obtenir la liste des dépenses d'entretien. Il rappelle que c'est important d'établir une distinction claire entre entretien et investissement. Il demande aussi où en est la convention sur les routes.

M^{me} Perler répond par l'affirmative pour la liste des dépenses. Elle admet qu'il y a eu différentes expertises au sujet de la convention sur les routes. Elle explique que c'est en cours de négociation: des discussions ont lieu entre l'Etat et la Ville de Genève. Il a fallu renouer le dialogue avec le Conseil d'Etat, et lors d'une réunion avec M. Gomez et M. Dal Busco qui a eu lieu début septembre, il a été décidé de faire intervenir un groupe technique. Le but est de trouver un chemin favorable pour la Ville de Genève.

Une commissaire demande si le bilan de la gestion des investissements est positif ces dix dernières années.

M^{me} Malignac répond que globalement, sur les dix dernières années, les budgets sont tenus. Elle rappelle que certaines années sont exceptionnelles car elles cumulent des chantiers importants.

Les chantiers plus petits sont moins onéreux mais peuvent aussi s'étaler dans le temps, voire être arrêtés, ce qui entraîne un coût, car les entreprises sont sous la pression d'autres départements concernant les délais. Ils font du mieux pour répondre aux attentes.

Un commissaire demande s'ils ont une idée des encours 2020.

M. Mermillod dit que c'est indiqué dans un des documents remis aux commissaires. On est à ce jour à 64 millions de francs net.

Un commissaire demande s'il y a un arbitrage qui se fait sur 2019 et qui apparaîtra parmi les investissements 2020.

M. Mermillod répond par la négative. Il explique que les dépenses sont plus importantes les deux derniers mois de l'année car un flux de factures arrive à cette période. Les factures qu'ils reçoivent en janvier sont également comptabilisées ainsi que les factures estimées (provisions).

M^{me} Malignac ajoute qu'il s'agit d'un travail important. Elle rappelle qu'il faut entretenir une bonne collaboration avec les entreprises. Sinon, celles-ci répondront aux marchés privés moins contraignants et exigeants que ceux de la Ville.

Un commissaire demande s'il est possible d'attribuer en priorité le travail à des entreprises locales. Il s'interroge sur comment le DACM gère l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP).

M^{me} Perler répond que la loi sur l'AIMP met en concurrence les entreprises. Elle précise qu'il y a des critères sévères pour les salaires, les conventions collectives, etc. Les entreprises qui soumissionnent doivent produire divers documents qui sont contrôlés rigoureusement. La Ville de Genève peut établir des critères afin d'attirer les entreprises locales mais beaucoup d'entreprises soumissionnent. Celle qui a le plus de points en fonction des critères obtiendra le marché. C'est ainsi que la loi sur les marchés publics fonctionne.

Le même commissaire ajoute que la Ville de Genève peut établir des critères afin de privilégier les entreprises genevoises.

M^{me} Mazzariol explique que le critère prix est à 30% et qu'il n'est pas prépondérant. Elle ajoute que la loi sur les marchés publics est appliquée. Si une entreprise dysfonctionne, ce n'est pas à la Ville de Genève d'aller contrôler le chantier: des entités de contrôle existent. Le pourcentage de sous-traitance est limité à 50%.

Il rappelle qu'ils ont voté deux postes pour surveiller les chantiers.

M^{me} Mazzariol répond par l'affirmative. Ils reçoivent des retours réguliers.

Séance du 16 décembre 2020

Discussion et vote

Une commissaire du Parti libéral-radical regrette de ne pas avoir fait l'exercice complet de l'étude des comptes, et indique qu'ils seront extrêmement attentifs aux comptes 2020 lorsqu'ils arriveront.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois est totalement insatisfait du fait que le Conseil municipal a été privé d'étudier les comptes, pour des raisons totalement incompréhensibles, puisque ce n'est pas parce qu'il y a le Covid qu'il est impossible de traiter des comptes; c'était une mauvaise décision de M. Apothéloz, et par conséquent le Mouvement citoyens genevois manifeste son insatisfaction.

Par contre, les résultats ont été bons, ainsi que l'affectation à la réserve conjoncturelle de 35,4 millions de francs, ce qui fait que la réserve a atteint 140 millions de francs; ces 140 millions ont pu être rapidement entamés par la crise Covid, mais c'est le but d'une réserve conjoncturelle, d'être là au bon moment, puisqu'elle va permettre de passer un bon cap, et on verra de quelle ampleur aux comptes 2020.

Une commissaire indique que si le Parti socialiste regrette de ne pas avoir pu étudier les comptes, il peut cependant constater et féliciter le travail de la conseillère administrative M^{me} Salerno pour sa tenue des comptes.

A l'unanimité, la commission prend acte des comptes 2019.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre i), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 7 des statuts de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal prend acte des comptes 2019.